



Conseil du développement industriel

Vingt-neuvième session

Vienne, 9-11 novembre 2004

Point 2 e) de l'ordre du jour provisoire

RENFORCEMENT DES MESURES DE SÉCURITÉ ET NOUVELLES INSTALLATIONS DE CONFÉRENCE PROPOSÉES

Options de financement du renforcement des mesures de sécurité

Note du Secrétariat

Conformément à la conclusion 2004/5 du Comité des programmes et des budgets, le présent document présente des informations précises sur les sources de financement possibles pour que le Centre international de Vienne satisfasse effectivement aux normes minimales de sécurité opérationnelle.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1 - 2	2
Chapitre		
I. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	3 - 4	2
II. CONSERVATION PAR L'ORGANISATION DES SOLDES INUTILISÉS DES CRÉDITS OUVERTS	5 - 15	2
III. PRÉVISIONS ADDITIONNELLES	16 - 22	3
IV. UTILISATION À TITRE PROVISoire DU FONDS DE ROULEMENT	23 - 27	4
V. RÉCAPITULATIF	28	5
VI. MESURE À PRENDRE PAR LE CONSEIL	29	5
Annexe BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES FONDS NÉCESSAIRES AU RENFORCEMENT DES MESURES DE SÉCURITÉ		7

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

Introduction

1. Le Secrétariat a exposé, dans le document IDB.29/7-PBC.20/7, les modalités de financement qui pourraient être mises en œuvre pour réunir les moyens nécessaires au renforcement des mesures de sécurité. À sa vingtième session, le Comité des programmes et des budgets a examiné le document et adopté la conclusion 2004/5 dans laquelle il a décidé de saisir le Conseil à sa vingt-neuvième session de la question concernant le financement de la part de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. À cet égard, il a demandé au Secrétariat de communiquer aux États Membres des informations précises sur diverses options de financement, en tenant compte des différentes opinions qui ont été exprimées au cours de la session.

2. Conformément à cette conclusion, le Secrétariat présente ci-après des informations détaillées sur les différentes options de financement et sur la possibilité d'effectuer des prélèvements sur le Fonds de roulement à titre provisoire. Une version préliminaire du présent document a été jointe à une note d'information envoyée aux missions permanentes le 5 octobre 2004. Puis, la semaine suivante, une série de réunions ont été organisées.

I. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

3. Dans le document IDB.29/7-PBC.20/7, la possibilité d'utiliser les contributions volontaires pour financer le renforcement des mesures de sécurité a fait l'objet d'une explication détaillée. Si les contributions volontaires pourraient permettre en théorie de dégager immédiatement des ressources de trésorerie, la faisabilité de cette formule dépend largement de la probabilité et de la répartition dans le temps des dons nécessaires.

4. L'option relative au versement de contributions volontaires, telle que décrite dans le document IDB.29/7-PBC.20/7, a été longuement débattue lors de la vingtième session du Comité. Dans sa conclusion 2004/5, le Comité a noté qu'il importait que tous les États Membres mettent l'Organisation en mesure de financer sa part dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité. Il a en revanche noté qu'aucun engagement n'avait encore été pris pour verser une contribution volontaire à cette fin.

II. CONSERVATION PAR L'ORGANISATION DES SOLDES INUTILISÉS DES CRÉDITS OUVERTS

5. Les soldes inutilisés des crédits ouverts sont constitués par la différence entre les crédits ouverts au titre du budget ordinaire et les dépenses effectives au cours d'un exercice donné (en l'occurrence l'exercice

biennal). Ils résultent du non-versement ou du versement tardif des contributions par les États Membres, ce qui a pour conséquence la sous-exécution des programmes approuvés.

6. Après le calcul du montant des soldes inutilisés pour l'exercice, le montant effectivement reçu en monnaie fait l'objet d'un ajustement pour les États Membres ayant versé l'intégralité de leurs contributions afférentes à l'exercice considéré, au prorata de leur quote-part.

7. Conformément à l'article 4.2 b) du Règlement financier, le solde non utilisé des crédits à expiration de l'exercice est reversé aux Membres à la fin de la première année civile suivant l'exercice, déduction faite des arriérés de contribution afférents à cet exercice, et porté à leur crédit au prorata de leur quote-part.

8. Par ailleurs, l'article 4.2 c) du règlement financier prévoit qu'à l'expiration de la période de douze mois visée à l'article 4.2 b), le solde de tous les crédits ouverts au titre du budget ordinaire et reportés est présenté en détail par le Directeur général au Commissaire aux comptes, pour examen et étude et, déduction faite des arriérés de contribution des Membres afférents à cet exercice, est reversé aux Membres, au prorata de leur quote-part, à la fin de la deuxième année civile suivant l'exercice pour lequel les crédits ont été ouverts, à condition toutefois que le reversement de sa part du solde à un Membre ayant envers l'Organisation des obligations au titre du budget ordinaire encore non réglées soit précédé du règlement desdites obligations.

9. Dans le passé, pour faire face à des contraintes financières importantes, la Conférence générale a, à plusieurs reprises, suspendu l'application des articles pertinents du règlement financier et approuvé la conservation par l'Organisation des soldes inutilisés des crédits ouverts. Un rapport détaillé de ces suspensions figure dans le document GC.8/21 qui porte sur la période 1986-1995, soit cinq exercices biennaux.

10. La Conférence générale, à ses huitième et neuvième sessions, n'a pas suspendu l'application des articles pertinents du règlement financier, mais a proposé pour la première fois que la conservation par l'Organisation des soldes inutilisés des crédits ouverts soit envisagée sous l'aspect d'un acte volontaire, tout en encourageant les États Membres à renoncer à leurs parts de ces soldes inutilisés. Les États Membres ayant accueilli favorablement cette proposition, des montants appréciables provenant des soldes inutilisés des crédits ouverts au titre des exercices biennaux 1992-1993, 1996-1997 et 1998-1999 ont été consacrés aux programmes intégrés et aux cadres généraux de services.

11. En janvier 2004, des soldes inutilisés au titre des exercices biennaux 1992-1993, 1996-1997, 1998-1999 et 2000-2001 se chiffrent à 4 367 691 euros ont encore été reversés aux États Membres qui remplissaient les conditions voulues. Certains ont toutefois volontairement renoncé à leurs parts (1 265 457 euros) à diverses fins.

12. Actuellement, par rapport aux arriérés des années antérieures, les encaissements et autres ajustements à reverser en janvier 2005, sauf décision contraire des États Membres, s'établiraient à 1 million d'euros.

13. Pour l'exercice biennal 2002-2003, selon les estimations actuelles, des contributions se montant à 2 millions d'euros qui devraient être versées d'ici à décembre 2005, et les encaissements des exercices biennaux antérieurs représentant 1 million d'euros qui seront versés en 2005, soit au total 3 millions d'euros, pourraient être dégagés pour être reversés en janvier 2006, sauf décision contraire des États Membres.

Tableau 1. Montants dus aux États Membres
(en millions d'euros*)

Échéance	Encaissements prévus		Total
	Exercices biennaux antérieurs	Exercice biennal 2002-2003	
Janvier 2005	1		1
Janvier 2006	1	2	3
T o t a l			4

*Montants provisoires, les chiffres définitifs ne pouvant être connus qu'une fois les comptes finalisés.

14. En examinant cette option, les États Membres devraient prendre en compte le facteur temps qui détermine l'accessibilité aux soldes inutilisés conformément aux alinéas b) et c) de l'article 4.2 du règlement financier. L'utilisation des soldes inutilisés devrait s'appuyer sur une décision de la Conférence générale. Les dates prévues pour la onzième session de la Conférence (sur lesquelles le Conseil devra statuer à sa vingt-neuvième session) sont du 28 novembre au 2 décembre 2005. Si la Conférence décidait à cette session de débloquer les soldes inutilisés, les fonds seraient mis à la disposition de l'Organisation en janvier 2006.

15. Il importe de noter que cette option pourrait permettre de dégager l'intégralité des fonds nécessaires dans la mesure où, selon les estimations actuelles, des rentrées suffisantes de fonds seraient escomptées avant la fin de l'année 2005. Par ailleurs, lors de la vingtième session du Comité, certains États Membres ont fait état d'obstacles institutionnels à l'application de leurs législations nationales, qui ne leur permettraient pas de s'engager en faveur de cette modalité de financement.

III. PRÉVISIONS ADDITIONNELLES

16. L'article 3.9 du règlement financier prévoit que "Le Directeur général présente des prévisions additionnelles au titre du budget ordinaire et du budget opérationnel de l'exercice en cours chaque fois que les circonstances l'exigent. Ces prévisions sont établies sous la même forme que les budgets approuvés et elles sont examinées et approuvées selon la procédure arrêtée pour les prévisions initiales dans les articles 3.5 à 3.8 et 3.11 du présent règlement".

17. La procédure visée aux articles 3.5 à 3.8 prévoit que le Directeur général présente, au Conseil du développement industriel, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, les prévisions additionnelles. Le Conseil examine les propositions du Directeur général en même temps que toutes recommandations du Comité des programmes et des budgets et les adopte, à la majorité des deux tiers, avec les modifications qu'il juge nécessaires, afin de les soumettre à la Conférence pour examen et approbation. La Conférence examine et approuve les propositions à la majorité des deux tiers. Elle peut apporter des ajustements, conformément toutefois à l'article 3.11 du règlement financier, en renvoyant la question devant le Comité des programmes et des budgets et le Conseil du développement industriel, au cas où il est prévu d'engager des dépenses en rapport avec les ajustements apportés.

18. Les ressources nécessaires pour le renforcement des mesures de sécurité seraient regroupées, dans leur intégralité, sous un poste dépense Services de sécurité et de sûreté (ONUV) dans le "Programme H.1. Contribution aux services partagés et autres coûts indirects" (programmes et budgets, 2004-2005, IDB.27/3). Si une prévision additionnelle venait à être approuvée pour le renforcement des mesures de sécurité conformément aux articles pertinents du règlement financier, les contributions des États Membres seraient calculées selon le barème des quotes-parts applicable pour l'exercice en cours. Les avis de mise en recouvrement seraient envoyés immédiatement après approbation des prévisions additionnelles selon le calendrier qui figure à l'annexe. Le niveau de contribution des États Membres oscillerait entre 12 et 272 800 euros (entre 14 et 303 600 euros), sous réserve de fluctuations des taux de change.

19. En principe, les prévisions additionnelles couvrent les dépenses imprévues de nature ponctuelle et, partant, ne sauraient constituer un niveau de référence pour l'augmentation de prévisions ultérieures. Cependant, les États Membres ne devraient pas perdre de vue que les charges récurrentes liées au renforcement des mesures de sécurité devront être inscrites au budget du prochain exercice biennal 2006-2007.

20. La procédure d'approbation, telle que décrite dans les articles 3.5 à 3.8 du règlement financier, nécessiterait l'intervention de trois organes directeurs. Alors qu'une décision rapide s'imposerait pour apporter d'urgence les ressources financières nécessaires au renforcement des mesures de sécurité, la prochaine session ordinaire de la Conférence générale ne se tiendra qu'en décembre 2005. La solution envisagée ne donnerait pas lieu au recouvrement des contributions avant 2006. Par conséquent, une source de financement provisoire doit être recherchée. L'utilisation éventuelle à titre provisoire du Fonds de roulement est ainsi analysée plus loin dans le présent document. Il importe toutefois de noter que sur la base de l'expérience actuelle, le taux de recouvrement des contributions se situe autour de 92 %. On ne saurait donc tabler de manière réaliste sur la reconstitution intégrale des ressources du Fonds de roulement.

21. Mais des sessions extraordinaires des organes directeurs pourraient aussi être organisées conformément aux dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et du règlement intérieur. Il faudrait à cet égard voir si des installations sont disponibles et rechercher les ressources nécessaires. Les coûts dépendraient de divers facteurs, y compris les dates et la durée des sessions.

22. En examinant l'option relative aux prévisions additionnelles, les États Membres souhaitent peut-être tenir compte du fait que la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), à sa quarante-huitième session ordinaire tenue à Vienne du 20 au 24 septembre 2004, a approuvé l'ouverture de crédits additionnels pour 2004 au titre du financement de la part de l'Agence dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité au Centre international de Vienne (GC(48)/RES/5).

IV. UTILISATION À TITRE PROVISOIRE DU FONDS DE ROULEMENT

23. L'article 5.4 du règlement financier régit comme suit le Fonds de roulement:

a) Sur recommandation du Comité des programmes et des budgets et subséquemment du Conseil, la Conférence détermine le montant et l'objet du Fonds de roulement à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants;

b) Le Fonds est alimenté par des avances des Membres versées au prorata de leur quote-part fixée dans le barème établi par la Conférence pour les contributions des Membres au budget ordinaire. Les avances sont portées au crédit des Membres qui les versent;

c) Les sommes prélevées au titre d'avances sur le Fonds pour exécuter des dépenses approuvées au budget ordinaire sont remboursées dès que des contributions ou avances des Membres deviennent disponibles à cette fin et dans la mesure où elles le permettent;

d) Il ne peut être prélevé de somme à titre d'avance qu'aux fins et dans les conditions définies par la Conférence conformément à l'alinéa a) ci-dessus. Sauf lorsqu'elles doivent être recouvrées par d'autres moyens, les avances peuvent être remboursées par le biais d'une demande de crédits additionnels au titre du budget ordinaire;

e) Le revenu des placements du Fonds est comptabilisé au Fonds général.

24. À la deuxième session ordinaire de la Conférence générale, les États Membres ont créé le Fonds de roulement afin d'établir un mécanisme de sûreté devant permettre à l'Organisation de préserver son intégrité financière en cas de versement tardif ou de non-versement des contributions. Dans la décision GC.10/Dec.15 qu'elle a adoptée à sa dixième session, la Conférence générale a, entre autres, autorisé le Directeur général à avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement "les sommes qui pourraient être nécessaires pour financer des dépenses imprévues et extraordinaires..." De 1990 à 1998, l'ONUDI a eu, à plusieurs reprises, à effectuer des prélèvements sur le Fonds, de sorte qu'en juin 1997, les ressources étaient épuisées. Aussi, suite aux mesures prises par le Directeur général au début de l'année 1998, les ressources du Fonds ont pu être reconstituées au niveau fixé.

25. Depuis 1998, le Fonds de roulement est intégralement reconstitué à hauteur des avances versées par les États Membres. Au 31 décembre 2003, la situation du Fonds affichait un montant de 7 325 458 euros au titre des avances versées par les États Membres, avec un montant non provisionné de 97 572 euros.

26. Ainsi, le Fonds de roulement a été utilisé par le passé comme réserve de liquidités en cas de difficultés de trésorerie dues au versement tardif ou au non-versement des contributions. Le niveau approuvé pour le Fonds équivaut à moins de deux mois des dépenses prévues au budget ordinaire.

27. Le retrait éventuel, à titre provisoire, sur le Fonds de roulement, de l'équivalent en euros de 1,38 million de dollars pour le renforcement des mesures de sécurité exposera davantage l'Organisation aux retards dans le recouvrement des contributions. Il serait donc important que le Fonds de roulement soit reconstitué le plus rapidement possible soit par le versement sans délai de contributions supplémentaires, soit par le transfert du

montant nécessaire prélevé sur les soldes inutilisés des crédits ouverts.

V. RÉCAPITULATIF

28. Le tableau 2 tente de récapituler les diverses options qui s'offrent aux États Membres pour financer le renforcement des mesures de sécurité.

VI. MESURE À PRENDRE PAR LE CONSEIL

29. Le Conseil est invité à prendre note des informations communiquées dans le présent document et dans le document publié sous la cote IDB.29/7-PBC.10/7. Il est en outre invité à décider de la modalité de financement qui permettra à l'ONUDI d'assurer que le Centre international de Vienne satisfera effectivement aux normes minimales de sécurité opérationnelle.

Table 2. Récapitulatif des options de financement

Option	Approbation	Autorisation donnée au Directeur général d'engager des dépenses	Avantages et inconvénients
I. Contributions volontaires	Individuellement, par les États Membres	Individuellement, par les États Membres, à hauteur du montant des dons reçus	<p>Avantage: Une nouvelle consultation des organes directeurs n'est pas nécessaire</p> <p>Inconvénient: On ne peut prédire le montant ni les délais de versement des contributions volontaires et elles ne sont pas universelles</p>
II. Conservation par l'Organisation des soldes inutilisés des crédits ouverts	a) Session ordinaire de la Conférence générale (décembre 2005)	Prélèvement provisoire sur le Fonds de roulement	<p>Avantage: L'Organisation dispose de l'intégralité du montant (estimations) au plus tard fin 2005; la dotation du Fonds de roulement doit être reconstituée</p> <p>Inconvénient: Certains États Membres rencontrent des obstacles d'ordre institutionnel</p>
	b) Session extraordinaire de la Conférence générale	Session extraordinaire de la Conférence générale	<p>Avantage: Un financement partiel est disponible en 2004-2005</p> <p>Inconvénient: Le processus d'approbation est coûteux; certains États Membres rencontrent des obstacles d'ordre institutionnel</p>
III. Prévisions additionnelles	a) Session ordinaire de la Conférence générale (décembre 2005)	Prélèvement provisoire sur le Fonds de roulement	<p>Avantage: Le recouvrement est garanti</p> <p>Inconvénient: Les ressources du Fonds de roulement vont diminuer en 2005; le taux de recouvrement sera de 92 % en 2006</p>
	b) Session extraordinaire de la Conférence générale	Session extraordinaire de la Conférence générale	<p>Avantage: Le recouvrement est relativement rapide</p> <p>Inconvénient: Le processus d'approbation est coûteux; les ressources du Fonds de roulement seront reconstituées à 92 %</p>

Annexe

**BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES FONDS
NÉCESSAIRES AU RENFORCEMENT DES MESURES DE SÉCURITÉ**

État Membre	Taux de contribution de l'ONUDI 2004 (pourcentage)	Montant de la contribution €	Montant de la contribution \$
Afghanistan	0,00100	12	14
Afrique du Sud	0,58001	7 192	8 004
Albanie	0,00426	53	59
Algérie	0,09951	1 234	1 373
Allemagne	13,88754	172 206	191 647
Angola	0,00284	35	39
Arabie saoudite	0,78756	9 766	10 868
Argentine	1,37752	17 082	19 009
Arménie	0,00284	35	39
Autriche	1,34625	16 694	18 578
Azerbaïdjan	0,00569	71	79
Bahamas	0,01706	212	235
Bahreïn	0,02559	317	353
Bangladesh	0,01000	124	138
Barbade	0,01279	159	177
Bélarus	0,02701	335	373
Belgique	1,60498	19 902	22 148
Belize	0,00100	12	14
Bénin	0,00284	35	39
Bhoutan	0,00100	12	14
Bolivie	0,01137	141	157
Bosnie-Herzégovine	0,00569	71	79
Botswana	0,01422	176	196
Brésil	3,39761	42 131	46 886
Bulgarie	0,01848	229	255
Burkina Faso	0,00284	35	39
Burundi	0,00100	12	14
Cambodge	0,00284	35	39
Cameroun	0,01279	159	177
Cap-Vert	0,00100	12	14
Chili	0,30138	3 737	4 159
Chine	2,17788	27 006	30 054
Chypre	0,05402	670	745
Colombie	0,28574	3 543	3 943
Comores	0,00100	12	14
Congo	0,00100	12	14
Costa Rica	0,02843	353	392
Côte d'Ivoire	0,01279	159	177
Croatie	0,05544	687	765
Cuba	0,04265	529	589
Danemark	1,06477	13 204	14 693
Djibouti	0,00100	12	14
Dominique	0,00100	12	14
Égypte	0,11515	1 428	1 589
El Salvador	0,02559	317	353
Émirats arabes unis	0,28716	3 561	3 963
Équateur	0,03554	441	490

État Membre	Taux de contribution de l'ONU	Montant de la contribution	Montant de la contribution
	2004 (pourcentage)	€	\$
Érythrée	0,00100	12	14
Espagne	3,58064	44 400	49 412
Éthiopie	0,00569	71	79
ex-République yougoslave de Macédoine	0,00853	106	118
Fédération de Russie	1,70591	21 154	23 541
Fidji	0,00569	71	79
Finlande	0,74207	9 202	10 240
France	9,19202	113 982	126 849
Gabon	0,01990	247	275
Gambie	0,00100	12	14
Géorgie	0,00711	88	98
Ghana	0,00711	88	98
Grèce	0,76624	9 502	10 574
Grenade	0,00100	12	14
Guatemala	0,03838	476	530
Guinée	0,00426	53	59
Guinée-Bissau	0,00100	12	14
Guinée équatoriale	0,00100	12	14
Guyana	0,00100	12	14
Haïti	0,00284	35	39
Honduras	0,00711	88	98
Hongrie	0,17059	2 115	2 354
Inde	0,48476	6 011	6 690
Indonésie	0,28432	3 526	3 924
Iran (République islamique d')	0,38667	4 795	5 336
Iraq	0,19334	2 397	2 668
Irlande	0,41795	5 183	5 768
Israël	0,58996	7 316	8 141
Italie	7,20001	89 281	99 359
Jamahiriya arabe libyenne	0,09525	1 181	1 314
Jamaïque	0,00569	71	79
Japon	22,00000	272 800	303 600
Jordanie	0,01137	141	157
Kazakhstan	0,03980	494	549
Kenya	0,01137	141	157
Kirghizistan	0,00100	12	14
Koweït	0,20897	2 591	2 884
Lesotho	0,00100	12	14
Liban	0,01706	212	235
Libéria	0,00100	12	14
Lituanie	0,02417	300	334
Luxembourg	0,11373	1 410	1 569
Madagascar	0,00426	53	59
Malaisie	0,33407	4 142	4 610
Malawi	0,00284	35	39
Maldives	0,00100	12	14
Mali	0,00284	35	39
Malte	0,02132	264	294
Maroc	0,06255	776	863
Maurice	0,01564	194	216
Mauritanie	0,00100	12	14
Mexique	1,54385	19 144	21 305

État Membre	Taux de contribution de l'ONUDI	Montant de la contribution	Montant de la contribution
	2004 (pourcentage)	€	\$
Monaco	0,00569	71	79
Mongolie	0,00100	12	14
Mozambique	0,00100	12	14
Myanmar	0,01000	124	138
Namibie	0,00995	123	137
Népal	0,00569	71	79
Nicaragua	0,00100	12	14
Niger	0,00100	12	14
Nigéria	0,09667	1 199	1 334
Norvège	0,91835	11 388	12 673
Nouvelle-Zélande	0,34260	4 248	4 728
Oman	0,08672	1 075	1 197
Ouganda	0,00711	88	98
Ouzbékistan	0,01564	194	216
Pakistan	0,08672	1 075	1 197
Panama	0,02559	317	353
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,00853	106	118
Paraguay	0,02275	282	314
Pays-Bas	2,47073	30 638	34 096
Pérou	0,16775	2 080	2 315
Philippines	0,14216	1 763	1 962
Pologne	0,53736	6 663	7 416
Portugal	0,65678	8 145	9 064
Qatar	0,04833	599	667
République arabe syrienne	0,11373	1 410	1 569
République centrafricaine	0,00100	12	14
République de Corée	2,63137	32 629	36 312
République démocratique du Congo	0,00569	71	79
République démocratique populaire lao	0,00100	12	14
République de Moldova	0,00284	35	39
République dominicaine	0,03270	405	451
République populaire démocratique de Corée	0,01279	159	177
République tchèque	0,28858	3 578	3 982
République-Unie de Tanzanie	0,00569	71	79
Roumanie	0,08245	1 022	1 138
Royaume-Uni	7,86994	97 588	108 605
Rwanda	0,00100	12	14
Sainte-Lucie	0,00284	35	39
Saint-Kitts-et-Nevis	0,00100	12	14
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,00100	12	14
Sao Tomé-et-Principe	0,00100	12	14
Sénégal	0,00711	88	98
Serbie-et-Monténégro	0,02843	353	392
Seychelles	0,00284	35	39
Sierra Leone	0,00100	12	14
Slovaquie	0,06113	758	844
Slovénie	0,11515	1 428	1 589
Somalie	0,00100	12	14
Soudan	0,00853	106	118
Sri Lanka	0,02275	282	314
Suède	1,45962	18 100	20 142
Suisse	1,81111	22 458	24 993

État Membre	Taux de contribution de l'ONUDI	Montant de la contribution	Montant de la contribution
	2004 (pourcentage)	€	\$
Suriname	0,00284	35	39
Swaziland	0,00284	35	39
Tadjikistan	0,00100	12	14
Tchad	0,00100	12	14
Thaïlande	0,41795	5 183	5 768
Timor-Leste	0,00100	12	14
Togo	0,00100	12	14
Tonga	0,00100	12	14
Trinité-et-Tobago	0,02275	282	314
Tunisie	0,04265	529	589
Turkménistan	0,00426	53	59
Turquie	0,62550	7 757	8 632
Ukraine	0,07534	934	1 040
Uruguay	0,11373	1 410	1 569
Vanuatu	0,00100	12	14
Venezuela	0,29569	3 667	4 081
Viet Nam	0,02275	282	314
Yémen	0,00853	106	118
Zambie	0,00284	35	39
Zimbabwe	0,01137	141	157
Total (171 États Membres)	100,00000	1 240 000	1 380 000